

Inspection et requalification périodique

Base réglementaire

Les bouteilles, réservoirs, citernes, ... contenant des gaz sont classés en deux catégories :

1. Les Équipements sous pression transportables (ESPT), dont la vocation est de permettre l'acheminement de gaz d'un lieu de production à un lieu de consommation
2. Les Équipements sous pression (ESP), dont la vocation est de permettre la consommation de gaz sur un lieu donné.

Paradoxalement, les bouteilles de plongée appartiennent à la deuxième catégorie car, bien que les plongeurs les emportent avec eux, elles ne sont pas dédiées au transport de gaz.

Chaque catégorie est soumise à une réglementation et à des normes spécifiques européennes et françaises. Selon cette réglementation, ces équipements doivent être périodiquement vérifiés pour pouvoir être maintenus en service. Pour les ESP, c'est l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression qui définit les règles de cette vérification.

Ainsi, les bouteilles de plongée doivent subir périodiquement deux opérations :

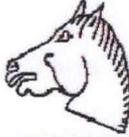
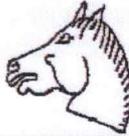
- **L'inspection périodique** (articles 10 à 14 de l'arrêté du 15 mars 2000), appelée couramment "*inspection visuelle*" ou "*visite*".
Elle comprend : "une vérification extérieure, une vérification des accessoires de sécurité et des investigations complémentaires en tant que de besoin. Elle porte sur toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles".
Elle "doit être conduite en tenant compte de la nature des dégradations susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité de son exploitation".
- **La requalification périodique** (articles 20 à 27 de l'arrêté du 15 mars 2000), appelée couramment "*réépreuve*".
Elle comprend : "L'inspection de l'équipement sous pression, l'épreuve hydraulique de l'équipement sous pression, la vérification des accessoires de sécurité associés à l'équipement sous pression concerné".
Elle porte sur "l'équipement sous pression, les accessoires de sécurité et les accessoires sous pression qui lui sont associés".

L'intervalle entre ces opérations est fixé par l'arrêté du 15 mars aux articles 10 §3 et 23 §1.

Inspection périodique	Requalification périodique
Aussi souvent que nécessaire, l'intervalle entre deux inspections périodiques ne pouvant dépasser 12 mois pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique.	2 ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique.
40 mois pour les autres récipients sous pression (<i>tampons</i>).	5 ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement dans les conditions définies par la circulaire TIV 864-1 de la FFESSM ou par le Syndicat National des Entrepreneurs de travaux immergés.
	10 ans pour les autres récipients (<i>tampons</i>).

La SMR réalise les **visites** et les **épreuves** sous le régime de **l'auto-surveillance** : son organisation et ses procédures de contrôle sont auditées très régulièrement par un organisme notifié (agrément prévu par la réglementation européenne), lui-même contrôlé par la DREAL et le COFRAC.

Les marques apposées après requalification sur vos bouteilles seront les suivantes :

Poinçon initial	Format de la date	Poinçon apposé
	mm aa	
Ε	mm aa	
CE	mm aa	

La visite annuelle s'impose dans tous les cas.

Autre point fondamental : contrairement à ce que pensent beaucoup de nos clients, **la réépreuve tous les 2 ans n'exonère pas de la visite annuelle**. Cette visite est réalisée sous la responsabilité du propriétaire de la bouteille "par une personne compétente apte à reconnaître les défauts susceptibles d'être rencontrés et à en apprécier la gravité" (article 10), et que le Préfet peut récuser. Cela signifie que vous avez intérêt à faire réaliser cette visite par une personne dont la compétence peut être prouvée par un diplôme ou une solide expérience professionnelle, ou par centre d'épreuves comme la SMR.

Attention ! Certains de nos clients nous apportent pour réépreuve des bouteilles portant le poinçon américain DOT. Nous y apposons la marque de l'organisme de contrôle international Det Norske Veritas qui atteste que la bouteille a été requalifiée. Malgré cela, ces clients peuvent se voir refuser le gonflage ou l'utilisation de leur bouteille car seules les bouteilles portant le poinçon européen CE peuvent normalement être utilisées sur le territoire français.